



Assemblée Générale Mixte

Ordinaire et Extraordinaire

Le mercredi 23 mai 2007

A 9 h 30 au siège de la société

14, rue Jeanne d'Asnières

Clichy (Hauts-de-Seine)



SOCIÉTÉ BIC

Société Anonyme au capital de 189 870 659,02 euros
Siège social : 14 rue Jeanne d'Asnières – CLICHY (Hauts-de-Seine)
552 008 443 RCS NANTERRE

www.bicworld.com



Sommaire

	Pages
1 Ordre du jour	3
2 Modalités de participation	5
3 Le Groupe BIC en 2006	8
4 Résultats financiers des cinq derniers exercices	18
5 Rapport du Conseil d'Administration	19
6 Texte des résolutions proposées	26
7 Plan d'accès	34



Ordre du jour

1 2 3 4 5 6 7

Clichy, le 27 avril 2007.

Cher Actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous informer que les Actionnaires de SOCIÉTÉ BIC sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, **au siège social de la Société, 14 rue Jeanne d'Asnières à CLICHY (Hauts-de-Seine), le :**

Mercredi 23 Mai 2007 à 9 heures 30

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**
 1. Rapports du Conseil d'Administration, du Président et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2006.
 2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006.
 3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006.
 4. Affectation du résultat. Fixation du dividende.
 5. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce.
 6. Jetons de présence.
 7. Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société.
 8. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bruno BICH.
 9. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Mario GUEVARA.
 10. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Gilles PELISSON.
 11. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire.
 12. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant.

○ De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

13. Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre de l'art. L 225-209 du Code de Commerce.
14. Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions.
15. Pouvoirs

Vous trouverez ci-après toutes les informations utiles à la tenue de cette Assemblée, ainsi qu'aux conditions et modalités de participation.

Tous les documents qui, d'après les textes en vigueur, doivent être communiqués préalablement aux Assemblées Générales, sont à la disposition des Actionnaires, au siège social de la Société.

Nous vous prions de croire, Cher Actionnaire, à l'assurance de nos sentiments dévoués.

Le Conseil d'Administration.

○ Comment participer à l'Assemblée Générale ?

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut **assister personnellement à l'assemblée, s'y faire représenter** par son conjoint ou par un autre actionnaire, **adresser une procuration** sans indication de mandataire ou **voter par correspondance**.

Le formulaire joint au présent document vous permet de choisir entre différents modes de participation. Il vous suffit de le compléter, de le dater et de le signer.

Quel que soit le mode de participation choisi, vos titres devront être enregistrés comptablement au 3^{ème} jour de bourse précédant l'assemblée, soit le vendredi 18 mai 2007 à zéro heure, heure de Paris. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2007, il n'est plus nécessaire d'immobiliser vos titres pour participer à l'Assemblée. Vous pouvez désormais céder tout ou partie de vos actions après ce 3^{ème} jour de bourse précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, et néanmoins participer à l'Assemblée.

⚠ Attention, lorsque vous avez demandé une carte d'admission, voté par correspondance, ou envoyé un pouvoir, vous ne pouvez plus choisir un autre mode de participation.

Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée

- ➔ **Cochez la case A en haut à gauche du formulaire**
- ➔ **Datez et signez en bas du formulaire**

Il vous sera adressé une carte d'admission, indispensable pour que vous puissiez être admis à l'Assemblée et y voter.

- Si vous êtes **actionnaire nominatif**, vous devez adresser le formulaire à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE à l'adresse mentionnée ci-dessous.
- Si vous êtes **actionnaire au porteur**, vous devez demander à votre intermédiaire financier de transmettre une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE. Cette dernière vous fera parvenir votre **carte d'admission**.

⚠ Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir soit à la Société, soit à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - Département des Titres - Service des Assemblées - 32 rue du Champ de Tir - BP 81236 - 44312 NANTES Cedex 3, au moins 3 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Vous ne pouvez pas ou ne souhaitez pas assister personnellement à l'Assemblée

○ **Représentation**

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, vous pouvez vous y faire représenter :

- Soit par votre conjoint ou un autre actionnaire.

➔ **Cochez alors la case B en haut à gauche et donnez, dans le cadre réservé à cet effet, le nom et l'adresse de la personne appelée à vous représenter.**
 ➔ **Datez et signez en bas du formulaire**

- Soit par le Président de l'Assemblée qui émettra un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

➔ **Cochez alors la case B en haut à gauche**
 ➔ **Datez et signez en bas du formulaire**

○ **Vote par correspondance**

➔ **Cochez alors la case B.**
 ➔ **Datez et signez en bas du formulaire**

- Si vous souhaitez voter « Pour » les résolutions présentées à l'Assemblée par le Conseil, vous ne noircissez aucune case.
- Si vous souhaitez voter « Non » ou vous « Abstenez » sur une ou plusieurs résolutions, il vous appartient de noircir les cases correspondantes.
- Si vous voulez voter sur les projets éventuels de résolutions non agréés par le Conseil, vous devez, en outre, noircir les cases correspondant à votre choix.
- Enfin, et dans l'hypothèse où des amendements ou résolutions nouvelles seraient présentés en séance, vous avez la possibilité d'indiquer votre choix en noircissant la case correspondante.

⚠ **Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir soit à la Société, soit à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - Département des Titres - Service des Assemblées - 32 rue du Champ de Tir - BP 81236 - 44312 NANTES Cedex 3, au moins 3 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.**

○ **Comment remplir le formulaire ?**

Vous désirez assister à l'assemblée :
Cochez ici

Vous désirez voter par correspondance :
Cochez ici et suivez les instructions

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
Cochez ici

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée qui sera présente à l'Assemblée :
Cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne

Quel que soit votre choix, datez et signez ici

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà



Le chiffre d'affaires total du Groupe s'est élevé à 1,448 milliard d'euros, soit une hausse de 4,9 % par rapport à 2005. Les fluctuations des devises (essentiellement le dollar américain et le réal brésilien) ont eu un impact légèrement négatif sur les ventes de 2006 (- 0,1 point). Ces deux devises représentent environ 64 % du chiffre d'affaires total du Groupe.

Le changement de périmètre, dû à l'acquisition de la société Pimaco en octobre 2006, a contribué à hauteur de 0,4 point à la croissance du chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires du Groupe a augmenté de 5,0 % à taux de change constants et de 4,6 % à données comparables (c'est-à-dire à taux de change constants et en excluant l'intégration de Pimaco).

La marge brute a augmenté, s'établissant à 49,0 % des ventes contre 48,8 % en 2005. Ceci est le reflet de l'impact favorable de la restructuration aux États-Unis, qui a été partiellement compensé par de plus faibles volumes de production, conséquence de la réduction des stocks. Comme prévu, la hausse des prix des matières a été intégralement compensée par des ajustements sur les prix. Le résultat d'exploitation est en hausse de 6,6 % en publié, s'établissant à 253,9 millions d'euros. La marge d'exploitation s'élève à 17,5 %, en hausse de 0,2 point. À l'instar des résultats 2005, nous présentons un résultat d'exploitation normalisé excluant les coûts de restructuration aux États-Unis et les plus-values immobilières. En 2006, le résultat d'exploitation normalisé a été de 258,7 millions d'euros, soit une hausse de 7,4 % par rapport à 2005. La marge d'exploitation normalisée s'est améliorée de 0,5 point par rapport à 2005, représentant 17,9 % des ventes.

Le résultat avant impôt a augmenté de 7,9 %, passant de 238,2 millions d'euros en 2005 à 257,0 millions d'euros en 2006 (la marge s'améliorant de 0,6 point). Ceci s'explique par des produits d'intérêt plus élevés ainsi que par des gains résultant de la couverture des devises. En 2006, le taux d'imposition effectif du Groupe s'est élevé à 33,6 % contre 34,3 % en 2005.

Le résultat net part du Groupe est en hausse, passant de 156,4 millions d'euros en 2005 à 170,2 millions d'euros en 2006, soit une progression de 8,8 % par rapport à 2005. Le résultat net total avant intérêts minoritaires était de 170,6 millions d'euros en 2006 contre 156,5 millions d'euros en 2005.

○ Dividendes

La politique de distribution de dividendes du Conseil d'Administration de SOCIÉTÉ BIC est essentiellement fondée sur les bénéfices de la Société, sa politique d'investissement, ainsi que des comparaisons avec les pairs du même secteur. Le Conseil proposera un dividende net de 1,30 euro par action lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2007. Le taux de distribution serait ainsi de 38 % en 2006 contre 37 % en 2005.

Le Groupe continue de présenter un bilan solide. Les liquidités de clôture s'établissent à 167 millions d'euros en 2006, contre 103 millions d'euros en 2005 en raison d'une amélioration des résultats opérationnels, de la gestion des stocks ainsi que des activités de financement plus réduites (rachat d'actions et paiement de dividendes).



○ Chiffres clés

Groupe BIC En millions d'euros	2005 ⁽¹⁾	2006	Variation	A données comparables ⁽²⁾
Chiffre d'affaires	1 380,8	1 448,1	+ 4,9 %	+ 4,6 %
Marge brute	674,1	709,6	+ 5,3 %	+ 5,1 %
Résultat d'exploitation	238,2	253,9	+ 6,6 %	+ 6,8 %
REX normalisé ⁽³⁾	240,9	258,7	+ 7,4 %	+ 7,6 %
Résultat avant impôt	238,2	257,0	+ 7,9 %	+ 8,2 %
Résultat net part du Groupe	156,4	170,2	+ 8,8 %	+ 9,3 %
Taux d'imposition	34,3 %	33,6 %		
BNPA	3,11	3,43	+ 10,3 %	+ 10,8 %
BNPA normalisé ⁽³⁾	3,14	3,49	+ 11,3 %	+ 11,8 %
Nombre d'actions ⁽⁴⁾	50 330 582	49 661 931		

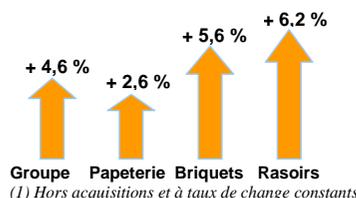
(1) Retraité des effets liés à l'application rétroactive de SORIE IAS 19. L'annulation de l'amortissement des gains/pertes actuarielles a eu un impact négatif de 0,1 million d'euros sur le résultat d'exploitation 2005.

(2) A données comparables signifie à taux de change et à périmètre constants. Sur le 4^{ème} trimestre et l'exercice 2006, les chiffres à données comparables ne prennent pas en compte les ventes additionnelles générées par la récente acquisition de la société Pimaco (consolidée depuis le 1^{er} octobre 2006). Il n'y a pas eu de changement de périmètre dans les activités briquets et rasoirs. Les taux de change constants sont calculés sur la base du taux de change moyen mensuel de l'année précédente.

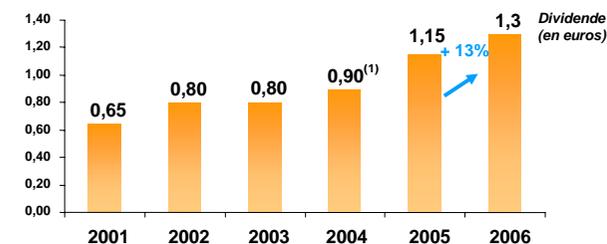
(3) Hors restructuration aux États-Unis et plus-values immobilières.

(4) Nombre moyen d'actions, net des actions propres non affectées sur la période.

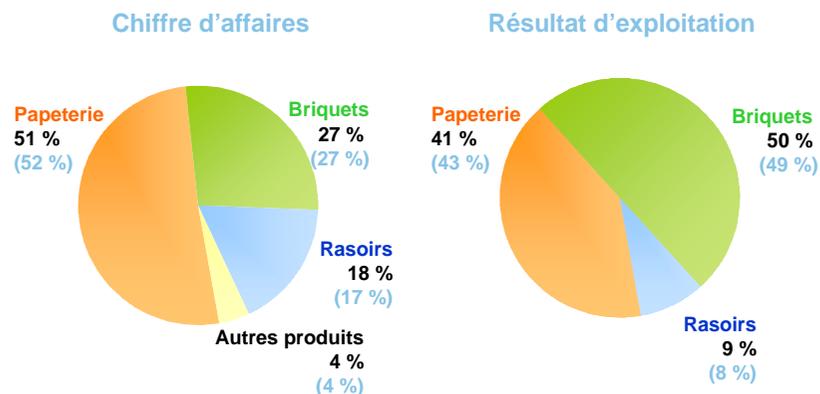
○ Variation du chiffre d'affaires 2006/2005 à données comparables ⁽¹⁾



○ Politique de distribution

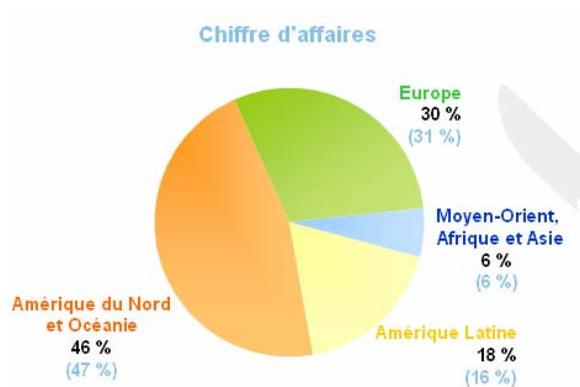


○ Répartition 2006 par activité



(Répartition par activité en 2005)

○ Répartition 2006 par zone géographique



(Répartition par zone géographique en 2005)

○ Commentaires sur les performances du Groupe par activité

• Papeterie

Le chiffre d'affaires a augmenté de 2,7 % en publié à 737,6 millions d'euros, soit une progression de 2,6 % en valeur à données comparables (+ 2 % en volume).

À taux de change constants, le chiffre d'affaires a augmenté dans toutes les zones géographiques sauf l'Asie. La performance a été particulièrement forte en Amérique latine, où elle a été tirée par la distribution, la valeur de la marque et la pénétration accrue des gammes de produits BIC à forte valeur ajoutée. L'intégration de l'activité des étiquettes Pimaco au Brésil a eu un impact positif sur le chiffre d'affaires de la zone. La croissance des produits des marques de distributeurs a de nouveau été forte en Europe et en Amérique du Nord, rendant le marché sensible aux prix. Malgré cet environnement concurrentiel, BIC a accru sa part de marché. Pour cette activité, BIC a continué de développer une marque forte, favorisé par un engagement en faveur de la qualité et de l'innovation, le renforcement des activités promotionnelles, la maîtrise des coûts et sa compétitivité en terme de prix.

La croissance a été tirée par les segments des stylos à bille classiques et à valeur ajoutée, des porte-mines, ainsi que des marqueurs permanents et des rubans correcteurs. Au total, les nouveaux produits et les extensions de gamme de BIC ont représenté environ 20 % du chiffre d'affaires mondial de la papeterie.

L'activité de marquage publicitaire a connu une croissance de ses ventes, à taux de change constants, au cours de l'exercice 2006, bien qu'étant confrontée aux mêmes challenges en termes de pression sur les prix que l'activité de papeterie grand public.

La marge d'exploitation est restée stable, représentant 14,4 % des ventes en 2006. Cela est surtout dû au fait que les économies générées par le programme de restructuration ont été compensées par l'impact défavorable de plus faibles volumes de production, conséquence de la réduction des stocks. La marge d'exploitation normalisée s'est élevée à 14,9 %, soit une hausse de 0,1 point par rapport à 2005.

• Briquets

En publié, le chiffre d'affaires a augmenté de 5,9 % pour atteindre 394,6 millions d'euros. Le chiffre d'affaires a augmenté de 5,6 % en valeur, à taux de change constants, grâce à l'Amérique du Nord et à l'Amérique latine où le Groupe a encore renforcé sa part de marché. BIC a ainsi enregistré une forte hausse de son chiffre d'affaires en Amérique du Nord, malgré la persistance de la concurrence asiatique notamment dans le segment des produits multi-usages. En Europe, les ventes de nos briquets ont continué à fléchir sous la pression des ventes de briquets asiatiques sans marque, à bas prix et de médiocre qualité.

Dans cette même région, le Groupe est passé à l'offensive, pour contrer la concurrence déloyale, notamment celle des briquets importés qui, pour un trop grand nombre d'entre eux, ne respectent pas la norme de sécurité ISO 9994. À cet effet, BIC a lancé un programme de marketing et de publicité ciblé, intitulé "La différence BIC", afin d'informer le secteur des risques encourus, tant par les distributeurs que par les consommateurs, en cas de commercialisation dans l'UE de briquets dangereux.

La rentabilité globale du secteur des briquets a pour l'essentiel été soutenue par les résultats obtenus en Amérique du Nord et en Amérique latine. Les briquets à pierre ont représenté 91 % des ventes d'articles. Au total, la marge d'exploitation a constitué 32,5 % du chiffre d'affaires net, soit une progression de 0,2 point par rapport à 2005. La marge d'exploitation normalisée s'est élevée à 32,5 %, en hausse de 0,6 point par rapport à 2005.

- **Rasoirs**

Le chiffre d'affaires des rasoirs BIC® a enregistré une hausse de 6,3 %, pour atteindre 253,8 millions d'euros. À taux de change constants, le chiffre d'affaires a augmenté de 6,2 % en valeur et de 5 % en volume.

C'est en Amérique du Nord que la croissance a de nouveau été la plus forte, en raison de la préférence des consommateurs pour les rasoirs trois-lames, dont les ventes ont ainsi progressé plus rapidement que dans d'autres régions. Aux États-Unis, les ventes de rasoirs non rechargeables à trois lames ont augmenté pour finalement représenter plus de 40 % du marché en valeur, BIC détenant la première place, en volume, sur ce segment.

La tendance est moins favorable en Europe, où l'augmentation de la préférence des consommateurs pour les trois-lames a été moins rapide et est encore insuffisante pour compenser la baisse des ventes de rasoirs à une et deux lames. Nous nous attendons toutefois à ce que les ventes de rasoirs trois-lames continuent à progresser sur le long terme, bien qu'à un rythme moins soutenu qu'en Amérique du Nord. Cette évolution est structurellement avantageuse pour BIC étant donné que notre part de marché est bien plus grande pour les rasoirs trois-lames que pour les rasoirs deux-lames. Les rasoirs trois-lames ont tiré le chiffre d'affaires de BIC dans ce segment, et représentent 35 % du total de nos ventes mondiales de rasoirs, contre 28 % en 2005.

Par ailleurs, BIC va renforcer sa gamme de rasoirs à travers le lancement en mars 2007, aux États-Unis et au Royaume-Uni, du premier rasoir système de BIC, le nouveau BIC® Soleil® pour femme à tête rechargeable. Nous devons exploiter nos atouts pour réussir dans cette entreprise. Depuis toujours, nous réalisons un chiffre d'affaires important avec notre clientèle féminine et la marque Soleil® a prouvé qu'elle était très attrayante.

Dans cette activité, la marge d'exploitation normalisée a progressé de 0,7 point, représentant 9,9 % des ventes, contre 9,2 % en 2005. Cette progression illustre les bénéfices du nouveau programme offensif de rasoirs trois-lames non rechargeables. La marge d'exploitation a progressé suite au renforcement de la position de BIC sur ce segment dynamique à forte valeur ajoutée.

- **Autres produits**

Le chiffre d'affaires des autres produits inclut à la fois les ventes de produits BIC® et de produits sans la marque BIC®. Ce segment inclut principalement les ventes de BIC Sport, les ventes de collants en Grèce, en Autriche et en Irlande, les articles promotionnels BIC Graphic (hors papeterie) ainsi que les ventes de DAPE 74 Distribution. Les articles publicitaires BIC Graphic comprennent des blocs-notes, des porte-clés et des magnets, une nouvelle gamme de nécessaires à boire devant être lancée en 2007. Parmi les autres produits, on trouve aussi des piles, une ligne de produits de préparation au rasage ainsi que deux divisions de la société Pimaco, acquise en octobre 2006.

À taux de change constants, le chiffre d'affaires total des autres produits s'est accru de 22,1 % sur l'année 2006 et de 19,1 % à données comparables. Cette progression des ventes est due à la fois à une base de comparaison favorable, étant donné que certains produits avaient été arrêtés en 2005, et à l'introduction de nouveaux produits en France et en Europe en 2006. Le chiffre d'affaires du quatrième trimestre 2006 et celui de l'ensemble de l'année 2006 ont également dû leur progression à l'intégration des divisions de Pimaco en Amérique latine, BIC Label Technologies (anciennement Rotus, étiquettes adhésives pour emballages de produits de consommation) et Gumtac (matières premières d'adhésifs papier destinés à l'industrie) pour respectivement + 10,6 points et + 3 points à taux de change constants.

Le chiffre d'affaires de BIC Sport (planches de surf, planches à voile et kayaks) s'est élevé à 18 millions d'euros, et est donc resté stable par rapport à 2005. Il est à cet égard important de souligner que la bonne santé de l'euro a pénalisé les fabricants européens par rapport à leurs concurrents qui, pour la plupart, fabriquent leurs produits en Asie.

○ Commentaires sur la performance du Groupe par zone géographique

• Europe

Le chiffre d'affaires en Europe s'est établi à 431,7 millions d'euros. Il est en légère hausse de 1,5 % en publié et à taux de change constants par rapport à 2005. On note toutefois une légère baisse en volume.

Le marché de la papeterie a continué à décliner légèrement, sous l'influence des marques de distributeurs et des produits à prix "discount". Cependant, BIC a renforcé sa position de leader, atteignant 16 % de part de marché, alors que toutes les autres grandes marques concurrentes ont reculé. Ainsi, la gamme des stylos à bille BIC® Cristal®, les porte-mines et les produits de correction de la marque Tipp-Ex® ont enregistré de bonnes performances. BIC® Easy Clic™, notre nouveau stylo plume, facilement rechargeable, destiné aux écoliers, a été le stylo plume le plus vendu en France au moment de la rentrée des classes.

En Europe, BIC a de nouveau été affecté par la concurrence déloyale de briquets importés bon marché et de mauvaise qualité. Dans certains pays, BIC a augmenté ses prix de près de 10 % en moyenne, afin que ceux-ci soient plus cohérents avec sa stratégie tarifaire pour la région. BIC a par ailleurs poursuivi sa campagne Sécurité et Qualité dans toute la zone, avec comme objectif d'informer la distribution sur les risques pour le consommateur et sur la responsabilité encourus en cas de recours à des briquets importés de mauvaise qualité ne respectant pas les normes de sécurité.

Du côté des rasoirs, BIC a tiré la croissance du segment des trois-lames non rechargeables et a conservé sa part de marché dans un marché en croissance (environ 3 %). En revanche, les ventes ont continué à baisser sur le segment des rasoirs une-lame. Fin 2006, nous avons lancé un produit "premium", le rasoir non rechargeable BIC Comfort 3® Advance™, qui a été bien accueilli par la distribution. En outre, le lancement en 2006 de BIC® Pure 3™ Lady a permis à BIC d'asseoir sa première place, en volume, dans le segment féminin des rasoirs non rechargeables. En 2007, BIC va introduire au Royaume-Uni les rasoirs systèmes pour femme, avec le lancement du produit BIC® Soleil® à tête rechargeable.

L'Europe centrale et l'Europe de l'Est ont une fois encore affiché de bons résultats. Dans cette région en pleine expansion, BIC a ouvert une nouvelle filiale en Turquie en 2006.

En Europe, le résultat d'exploitation a progressé légèrement plus que le chiffre d'affaires.

• Moyen-Orient, Afrique et Asie

Le chiffre d'affaires de la zone Moyen-Orient, Afrique et Asie s'est élevé à 92,6 millions d'euros contre 91,5 millions d'euros en 2005, soit une augmentation de 1,2 % en publié et de 3,3 % à taux de change constants (+ 6 % en volume).

Le résultat d'exploitation a progressé plus vite que le chiffre d'affaires en raison d'une amélioration globale des ventes et de la maîtrise des dépenses opérationnelles.

• Amérique du Nord et Océanie

Le chiffre d'affaires de cette région a progressé de 4,0 % en publié, alors qu'à taux de change constants, la hausse a été de 5,1 % (et de 1 % en volume). La dépréciation du dollar américain par rapport à l'euro a eu un impact négatif sur le chiffre d'affaires du Groupe dans la zone.

Les ventes d'articles de papeterie ont continué à progresser dans un marché en baisse. Ainsi, BIC a acquis des parts de marché malgré la concurrence persistante des produits à bas prix, provenant à la fois de distributeurs et de marques. Nous attribuons ce succès à notre engagement indéfectible en faveur de produits de qualité et de niveaux de service élevés envers notre clientèle. La stratégie de BIC demeure la défense de notre gamme de base et la croissance à l'aide de nouveaux produits. Les stylos bille à valeur ajoutée, les marqueurs permanents et les porte-mines ont à cet égard tiré la croissance.

Le chiffre d'affaires des briquets a enregistré une progression à un chiffre, due à l'augmentation des volumes et à la hausse des prix des briquets de poche, tandis que les ventes de briquets multi-usages ont chuté, en raison de la concurrence des nouveaux produits asiatiques, essentiellement des produits à manche flexible. Les étuis à briquets ont poursuivi leur progression, grâce à de nouvelles offres.

Dans l'activité rasoirs, l'Amérique du Nord a de nouveau tiré l'évolution du marché vers le trois-lames. Ce segment a ainsi représenté plus de 40 % de part de marché en valeur. Ce succès est dû à trois de nos produits très performants, les rasoirs féminins BIC® Soleil® et les rasoirs masculins BIC Comfort 3® Advance™ et BIC Comfort 3® Pivot.

Le lancement par BIC, en mars 2007, du premier rasoir système pour femme, le BIC® Soleil® à tête rechargeable, ouvre de vastes perspectives de croissance. Ceci marque une évolution majeure dans la gamme de rasoirs proposés par BIC, et lui permet de capitaliser sur son expertise dans le rasage féminin. Le Groupe travaille sur la technologie du système depuis plusieurs années. Sur le plan marketing, plus de 900 consommatrices ont été interviewées au cours des études de marché afin de concevoir le produit optimal pour la cible visée. Sur le plan technique, de nouvelles lames ont été spécifiquement développées pour offrir aux femmes la meilleure performance jamais offerte par BIC.

En raison de ces efforts, nous sommes maintenant convaincus que nous détenons le bon produit pour pénétrer ce segment de marché extrêmement concurrentiel.

Dans cette région, le résultat d'exploitation a augmenté deux fois plus que le chiffre d'affaires. Nous avons compensé la hausse des coûts des matières premières en rationalisant nos dépenses de fret et de distribution et en améliorant notre productivité globale.

- **Amérique latine**

La hausse du chiffre d'affaires a été de 15,4 % en publié et de 12,5 % à taux de change constants (et d'environ 8 % en volume). L'appréciation du réal brésilien a eu un effet positif sur le chiffre d'affaires de cette région.

Les ventes ont progressé dans les trois activités malgré la concurrence accrue des importations asiatiques, qui ont bénéficié de taux de change favorables, en particulier pour la papeterie et les briquets. BIC s'est pour cela concentré sur la qualité, la distribution, le service et la vitesse de commercialisation, ce qui a aidé le Groupe à obtenir des résultats supérieurs à ceux de 2005.

Cette stratégie a tout spécialement été mise en oeuvre dans la papeterie, qui a dû affronter la concurrence de plus en plus vive des produits asiatiques, dont le volume de stylos importés a battu un record. Sur ce marché, ce sont les stylos à bille BIC® Cristal® et les crayons BIC® Evolution™ qui ont été les principaux moteurs de la croissance.

L'acquisition en 2006 de la société Pimaco, leader au Brésil de la fabrication et de distribution d'étiquettes adhésives à usage professionnel, scolaire et domestique, va aider BIC à progresser dans le segment des fournitures de bureau.

Dans les briquets, nous nous sommes concentrés sur la distribution sur l'ensemble de la région, et avons ainsi augmenté notre part de marché, tant en nombre d'unités qu'en volume.

2006 a été une année d'implantation et de renforcement de notre gamme de rasoirs à valeur ajoutée, grâce aux lancements de BIC Comfort 3® (avec/sans bandes lubrifiantes, ainsi qu'une version femme) et de BIC® Soleil®. Ces lancements ont permis à BIC de s'implanter sur le marché des trois-lames. En 2006 également, BIC a lancé une gamme de produits de préparation au rasage, BIC® For Men.

Le résultat d'exploitation a progressé, mais moins rapidement que le chiffre d'affaires, du fait de l'évolution du mix produits, principalement dans les activités papeterie et rasoirs.

- **Prévisions pour 2007**

En 2007, nous allons continuer à nous concentrer sur la croissance de nos ventes en développant des produits et des extensions de gammes, et ce afin de renforcer la valeur de la marque BIC® et répondre aux besoins spécifiques des consommateurs dans les différentes parties du monde.

Nous avons concrètement trois objectifs stratégiques de croissance :

- la réussite du lancement du rasoir système Soleil®, le BIC® Soleil® à tête rechargeable, au Royaume-Uni et aux États-Unis ;
- en Europe, une amélioration du taux de croissance et la transition vers les briquets "sécurité enfants" ;
- la réussite de l'intégration des activités de Pimaco en Amérique latine.

Nous allons aussi poursuivre activement notre stratégie d'acquisitions complémentaires. Ce sont des acquisitions qui, telles que celle de Pimaco, s'accordent du point de vue stratégique avec notre coeur de métier et nous permettent d'exploiter et de renforcer nos atouts en termes de fabrication, de commercialisation, de marketing et de distribution.

Selon la tradition de BIC, nous restons concentrés sur la qualité et la valeur à apporter aux consommateurs, ainsi que sur l'exceptionnelle qualité du service à garantir à nos clients distributeurs. Nous restons également fidèles à notre engagement en faveur du développement durable, nous assurant que toutes nos activités économiques sont guidées par la responsabilité sociale et environnementale.

Nous allons continuer à nous concentrer sur la croissance de nos ventes, en développant des produits et des extensions de gammes, et ce afin de renforcer la valeur de la marque BIC® et de répondre aux besoins spécifiques des consommateurs dans les différentes parties du monde. En 2007, nous nous attendons à ce que les ventes augmentent d'environ 4 % à 5 % à données comparables. Le résultat d'exploitation augmentera à un rythme plus lent que la croissance du chiffre d'affaires, du fait de notre investissement dans le lancement de nouveaux produits tel que notre premier rasoir système, le BIC® Soleil® à tête rechargeable, et du soutien accru de notre marque. Cependant, nous pensons que cette année importante de transition mettra stratégiquement le Groupe en position de réaliser à l'avenir des gains significatifs.



Informations supplémentaires concernant les comptes sociaux

Résultats financiers de SOCIÉTÉ BIC au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications (en euros)	2002	2003	2004	2005	2006
1 - Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	218 516 977	205 952 534	198 151 330	192 413 159	189 633 544
Nombre d'actions émises	57 203 397	53 914 276	51 872 076	50 369 937	49 642 289
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
2 - Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	378 852 148	363 711 216	417 363 108	452 480 612	481 130 694
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	166 437 693	153 850 894	205 287 114	159 603 201	188 917 223
Impôt sur les bénéfices	15 383 543	15 897 865	15 177 740	17 264 557	16 842 866
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	125 256 748	127 097 242	171 105 343	131 022 492	174 381 877
Montant des bénéfices distribués (1)	43 830 989	42 906 381	97 569 226	57 721 174	64 534 976
3 - Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	2,64	2,56	3,66	2,83	3,47
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	2,19	2,36	3,30	2,60	3,51
Dividende versé à chaque action	0,80	0,80	1,90	1,15	1,30
4 - Personnel					
Effectif non salarié	3	3	3	3	3
Montant de la masse salariale	1 364 687	1 215 348	1 172 805	1 286 971	1 087 521
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales)	533 001	467 405	1 043 566	526 308	632 080

(1) Appliqué au nombre d'actions émises (actions propres comprises). Le montant définitif sera fonction du nombre d'actions prétendant au dividende le jour du paiement



Les résolutions qui sont soumises à l'approbation des Actionnaires relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et de celle de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Comptes de l'exercice 2006, affectation du résultat (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} résolutions)

Il vous est demandé de bien vouloir approuver :

- par le vote de la première résolution, les comptes sociaux,
- par le vote de la deuxième résolution, les comptes consolidés.

Aux termes de la troisième résolution, il est proposé d'affecter le résultat net de l'exercice 2006, d'un montant de 174 381 877,46 euros, après déduction de l'impôt sur les bénéfices, comme suit :

Bénéfice net de l'exercice 2006 174 381 877,46 euros

A ajouter :

- Report à nouveau de l'exercice précédent 288 598 360,09 euros
Soit un bénéfice distribuable de 462 980 237,55 euros

A affecter :

- Dividendes aux actions (hors actions détenues par la Société) 64 112 421,10 euros
- Report à nouveau 398 867 816,45 euros
Total égal au bénéfice distribuable 462 980 237,55 euros

Le montant du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006 s'élèvera donc à 64 112 421,10 euros correspondant à un dividende par action de 1,30 euro et sera mis en paiement à compter du 1^{er} juin 2007. Le montant global de la distribution et le solde reporté à nouveau seront éventuellement ajustés en fonction du nombre d'actions BIC détenues par la Société lors de la mise en paiement du dividende.

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que la totalité du dividende sera éligible à l'abattement de 40 % dont bénéficient, en vertu de l'article 158-3 du même code, les personnes physiques domiciliées fiscalement en France.

Il est également rappelé conformément à la loi qu'il a été distribué les dividendes suivants au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende	Avoir fiscal ⁽¹⁾	Revenu global	Revenu éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI
2003	53 223 520	0,80 €	0,40 €	1,20 €	N/A
2004	51 696 651	1,90 € ⁽³⁾	0,20 € ⁽²⁾	2,10 €	1,50 €
2005	50 192 326	1,15 €	-	1,15 €	1,15 €

(1) Sur la base d'un avoir fiscal calculé au taux de 50 %. Il est rappelé que les dividendes versés à compter du 1^{er} janvier 2005 n'ouvrent plus droit à avoir fiscal.

(2) Avoir fiscal attaché à l'acompte sur dividende de 0,40 € versé en novembre 2004.

(3) Dont 1€ de dividende exceptionnel.

2. Conventions réglementées

(4^{ème} résolution)

Par le vote de la quatrième résolution, les Actionnaires sont invités à approuver le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur une convention visée à l'article L.225-38 du Code de Commerce, préalablement approuvée et qui s'est poursuivie au cours de l'exercice 2006.

3. Jetons de présence

(5^{ème} résolution)

Il est proposé de fixer le montant des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2007, à la somme de 245 000 €, soit à un même montant qu'au titre de l'exercice 2006.

4. Autorisation à donner au Conseil en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

(6^{ème} résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration à acquérir par tous moyens, en une ou plusieurs fois, conformément aux dispositions légales en vigueur, des actions de la société selon les modalités ci-après.

1. Le Conseil serait autorisé à racheter des actions de la société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant au plus 10 % du capital social de la société à la date de la décision d'acquisition par le Conseil d'administration,

- pour un montant maximal de 370 millions d'euros,
- pour un prix maximum d'achat, hors frais, à 75€

en vue de répondre aux objectifs définis ci-après :

- assurer la liquidité et animer le marché des titres de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- conserver les actions rachetées en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (à l'exception des opérations de fusion, scission ou apport visées au paragraphe 2 ci-après) dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- les attribuer aux salariés et dirigeants dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'intéressement des salariés, du régime des options d'achats d'actions, de l'attribution gratuite d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne entreprise ;
- les annuler en tout ou partie, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, au moyen d'une réduction corrélatrice du capital social, dans la limite de 10 % du capital existant à la date de décision d'annulation, par période de 24 mois, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la douzième résolution ci-après ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

2. Le Conseil serait également autorisé à racheter des actions de la société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant au plus 5 % de son capital social à la date de la décision d'acquisition par le Conseil d'administration,

- pour un montant maximal de 185 millions d'euros,
- pour un prix maximum d'achat, hors frais, à 75€

et ce, en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Nous vous précisons que les limites prévues aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus ne sont pas cumulatives et que la société ne pourra à aucun moment détenir, directement ou par personne interposée, plus de 10 % du total de ses propres actions composant le capital social.

Cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle donnée par l'Assemblée Générale du 24 mai 2006 dans sa sixième résolution, serait donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée.

Par ailleurs, il est précisé que, dans le cadre des autorisations données par les Assemblées Générales des 19 mai 2005 et 24 mai 2006 SOCIÉTÉ BIC a acheté, au cours de l'exercice 2006, un total de 1 009 629 actions au cours moyen de 48,82 euros (hors contrat de liquidité). Les actions ont été achetées en vue d'optimiser la gestion patrimoniale et financière de la Société et en vue de leur annulation.

Dans le cadre des autorisations de ces mêmes Assemblées, le Conseil d'Administration a procédé à l'annulation de 1 009 629 actions au cours de l'exercice 2006.

5. Renouvellement du mandat de trois administrateurs

(7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, résolutions)

Il est demandé aux Actionnaires de renouveler le mandat de trois administrateurs, pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2010 sur les comptes au 31 décembre 2009, à savoir :

– **M. Bruno BICH**

Administrateur depuis le 2 juin 1986
Président du Conseil d'Administration de SOCIÉTÉ BIC depuis le 1^{er} mars 2006
Président-Directeur Général de SOCIÉTÉ BIC du 27 mai 1993 au 28 février 2006.

– **M. Mario GUEVARA**

Administrateur depuis le 22 mai 2001
Directeur Général de SOCIÉTÉ BIC depuis le 1^{er} mars 2006
Directeur Général Délégué en charge des opérations de SOCIÉTÉ BIC du 10 mars 2004 au 28 février 2006
Responsable des Amériques du Nord, centrale et du Sud de 2001 au 10 mars 2004.

– **M. Gilles PELISSON**

Administrateur indépendant au sens des rapports Viénot et Bouton
Administrateur depuis l'AG du 22 mai 2001
Président du Comité des Rémunérations
Administrateur et Directeur Général de ACCOR depuis le 9 janvier 2006
Président et Directeur Général de Bouygues Telecom de 2004 à octobre 2005
Directeur Général de Bouygues Telecom de 2001 à 2004

La liste exhaustive des mandats des administrateurs figure dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

6. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire et d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant (10^{ème} et 11^{ème} résolutions)

Il est donc proposé aux Actionnaires de nommer :

- la société GRANT THORNTON, sise 100 rue de Courcelles 75017 PARIS et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 632 013 843, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de la société BDO Marque & Gendrot, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière.

A la suite de son rapprochement avec DELOITTE FRANCE, le second commissaire aux comptes de notre société, la société BDO Marque et Gendrot, comme son suppléant, M. Patrick GIFFAUX, ont été contraints de donner leur démission à effet de la prochaine assemblée générale.

Le mandat de la société GRANT THORNTON expirerait donc à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant en 2011 sur les comptes clos le 31 décembre 2010.

- la société INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – IGEC, sise 3 rue Léon Jost 75017 PARIS et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 662 000 512, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Patrick GIFFAUX, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier.

Le mandat de la société INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – IGEC expirerait donc à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant en 2011 sur les comptes clos le 31 décembre 2010.

○ Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

7. Délégation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de Commerce (12^{ème} résolution)

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 et suivants du Code de Commerce et dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions par la société, visée à la sixième résolution de la présente assemblée générale, et sous réserve de l'adoption de ladite résolution, d'autoriser le Conseil d'Administration :



Rapport du Conseil d'Administration

- sur ses seules délibérations, aux moments qu'il jugera opportun, à annuler en une ou plusieurs fois, au moyen d'une réduction corrélative du capital social, tout ou partie des actions de la société que celle-ci détiendrait dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la sixième résolution, dans la limite de 10 % du capital social existant au jour de la décision d'annulation, par période de 24 mois ;
- à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

8. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions

(13^{ème} résolution)

Il vous est proposé d'autoriser le Conseil, conformément aux articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, à procéder, dans la limite de 2 % du capital social à la date de l'attribution des actions, à des attributions gratuites d'actions à émettre ou existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions seront déterminés par le Conseil d'administration parmi les salariés ou certaines catégories d'entre eux et/ou les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, conformément aux conditions définies par la réglementation applicable.

Dans le cadre de cette délégation, le Conseil aurait également compétence pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions.

Le Conseil déterminerait la période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendrait définitive (période d'acquisition) et la période minimale de conservation des actions par les bénéficiaires. Les périodes d'acquisition et de conservation minimales seraient au moins égales à deux ans chacune.

Toutefois, conformément à la loi, si le Conseil fixait une période d'acquisition au moins égale à quatre ans, il pourrait décider de réduire ou de supprimer la période de conservation minimale. Le Conseil pourrait notamment utiliser cette faculté pour attribuer des actions en tenant compte de certaines contraintes locales applicables à des bénéficiaires non résidents fiscalement en France.

De plus, comme l'autorise désormais l'article L 225-197-1 du Code de commerce, il vous est proposé de décider que, dans l'hypothèse d'une invalidité d'une extrême gravité subie par le bénéficiaire (dans les cas prévus dans la deuxième et troisième catégorie de l'article L 341-4 du Code de la sécurité sociale), les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'attribution.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 38 mois. Elle annulerait et remplacerait la délégation accordée par l'Assemblée générale du 19 mai 2005 dans sa douzième résolution.



Rapport du Conseil d'Administration

9. Pouvoirs

(14^{ème} résolution)

Cette quatorzième résolution permet d'effectuer les formalités de publication requises par la loi.

Nous vous remercions de votre confiance.

Le Conseil d'Administration



○ Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

• Première Résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2006)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président et des Commissaires aux Comptes ainsi que des explications complémentaires fournies en cours de séance, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ; elle approuve, en outre, toutes les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

• Deuxième Résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2006)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président et des Commissaires aux Comptes ainsi que des explications complémentaires fournies en cours de séance, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ; elle approuve, en outre, toutes les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

• Troisième Résolution (Affectation du résultat – Fixation du dividende)

L'Assemblée Générale arrête le montant du résultat net, après déduction de l'impôt sur les bénéfices, de l'exercice clos le 31 décembre 2006, à la somme de 174 381 877,46 euros et décide de l'affecter de la manière suivante :

Bénéfice net de l'exercice 2006 174 381 877,46 euros

A ajouter :

- Report à nouveau de l'exercice précédent 288 598 360,09 euros
Soit un bénéfice distribuable de 462 980 237,55 euros

A affecter :

- Dividendes aux actions (hors actions détenues par la Société) 64 112 421,10 euros
- Report à nouveau 398 867 816,45 euros
Total égal au bénéfice distribuable 462 980 237,55 euros

Le montant du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006 s'élèvera donc à 64 112 421,10 euros correspondant à un dividende par action de 1,30 euro et sera mis en paiement à compter du 1^{er} juin 2007. Le montant global de la distribution et le solde reporté à nouveau seront éventuellement ajustés en fonction du nombre d'actions BIC détenues par la Société lors de la mise en paiement du dividende.



En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que la totalité du dividende sera éligible à l'abattement de 40 % dont bénéficient en vertu de l'article 158-3 du même code, les personnes physiques domiciliées fiscalement en France.

Il est également rappelé conformément à la loi qu'il a été distribué les dividendes suivants au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende	Avoir fiscal ⁽¹⁾	Revenu global	Revenu éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI
2003	53 223 520	0,80 €	0,40 €	1,20 €	N/A
2004	51 696 651	1,90 € ⁽³⁾	0,20 € ⁽²⁾	2,10 €	1,50 €
2005	50 192 326	1,15 €	-	1,15 €	1,15 €

(1) Sur la base d'un avoir fiscal calculé au taux de 50 %. Il est rappelé que les dividendes versés à compter du 1^{er} janvier 2005 n'ouvrent plus droit à avoir fiscal.

(2) Avoir fiscal attaché à l'acompte sur dividende de 0,40 € versé en novembre 2004.

(3) Dont 1€ de dividende exceptionnel.

• Quatrième Résolution (Approbation des conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par les articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, en approuve le contenu.

• Cinquième Résolution (Fixation du montant des jetons de présence)

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration à la somme annuelle de 245 000 € au titre de l'exercice 2007.

• Sixième Résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant en application des dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce, du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et du règlement n° 2273/2003 de la commission européenne du 22 décembre 2003, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration à acquérir, par tous moyens, en une ou plusieurs fois, des actions de la société :

1. dans la limite d'un nombre d'actions représentant au plus 10 % de son capital social à la date de la décision d'acquisition par le Conseil d'Administration,
 - pour un montant maximal de 370 millions d'euros, dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
 - pour un prix maximum d'achat, hors frais, à 75€

Dans le respect des textes susvisés et des pratiques autorisées par l'Autorité des Marchés Financiers, la présente autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'Administration en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (à l'exception des opérations de fusion, scission ou apport visées au paragraphe 2 ci-après) dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
 - de les attribuer aux salariés et dirigeants dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'intéressement des salariés, du régime des options d'achats d'actions, de l'attribution gratuite d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne entreprise ;
 - de les annuler en tout ou partie, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, au moyen d'une réduction corrélative du capital social, dans la limite de 10 % du capital existant à la date de décision d'annulation, par période de 24 mois, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale extraordinaire de la douzième résolution ci-après ;
 - de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
2. dans la limite d'un nombre d'actions représentant au plus 5 % de son capital social à la date de la décision d'acquisition par le Conseil d'Administration,
 - pour un montant maximal de 185 millions d'euros,
 - pour un prix maximum d'achat, hors frais, à 75€

et ce, en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Les limites prévues aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus ne sont pas cumulatives et la société ne pourra à aucun moment détenir, directement ou par personne interposée, plus de 10 % du total de ses propres actions composant le capital social.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être effectués par le Conseil d'Administration par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché, ou de gré à gré ou par bloc, et le cas échéant, en ayant recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, tels des options d'achat ou de vente ou toutes combinaisons de celles-ci, ou par le recours à des bons et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes, et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation de ce dernier appréciera, et éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de la société conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions réalisée par acquisition ou transfert de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que le prix d'achat maximum hors frais par action ne devra pas être supérieur à celui de la dernière opération indépendante ou, s'il est plus élevé, de l'offre indépendante actuelle la plus élevée sur la place où l'achat est effectué.

Dans le cas où il serait fait usage des facultés offertes par le cinquième alinéa de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, le prix de vente (dans l'hypothèse où un tel prix de vente serait nécessaire) sera alors déterminé conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les acquisitions d'actions de la société réalisées en vertu de la présente autorisation devront également respecter les règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers en ce qui concerne les conditions et les périodes d'intervention sur le marché. La société s'abstiendra d'acheter plus de 25 % du volume quotidien moyen des actions négociées sur le marché réglementé où l'achat est effectué.

Cette autorisation, qui annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 24 mai 2006 dans sa sixième résolution, est donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée. Cette autorisation pourra être utilisée en période d'offre publique visant les titres de la société et sous réserve de la réglementation applicable en pareille matière.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, les actions de la société acquises en vertu de la présente autorisation devront revêtir la forme nominative et être entièrement libérées lors de l'acquisition. Ces acquisitions ne pourront avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables. Enfin, la société devra disposer de réserves, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle possède, directement ou par personne interposée.

Dans le cadre de sa gestion financière globale, la société se réserve la possibilité d'utiliser une partie de ses ressources financières disponibles pour financer le rachat d'actions et de recourir à l'endettement pour financer les besoins additionnels qui excéderaient son autofinancement.

Le Conseil d'Administration informera les Actionnaires dans son rapport de gestion à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'accomplissement de ce programme de rachat d'actions, et notamment pour :

- apprécier l'opportunité et procéder au rachat d'actions autorisé par la présente résolution ;
- établir et publier préalablement à la réalisation d'un programme de rachat de titres, un descriptif du programme de rachat, dans les conditions et selon les modalités fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ;
- passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue du registre des achats et ventes ;
- informer le marché et l'Autorité des Marchés Financiers des opérations effectuées, conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ;
- déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués les pouvoirs nécessaires pour réaliser ce programme de rachat d'actions ;
- effectuer toutes déclarations et toutes autres formalités et de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

• **Septième Résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bruno BICH)**

L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour une durée de trois exercices, le mandat d'administrateur de M. Bruno BICH.

Le mandat de M. Bruno BICH expirera donc à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2010 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

• **Huitième Résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Mario GUEVARA)**

L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour une durée de trois exercices, le mandat d'administrateur de M. Mario GUEVARA.

Les fonctions de M. GUEVARA expireront donc à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2010 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

• **Neuvième Résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Gilles PELISSON)**

L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour une durée de trois exercices, le mandat d'administrateur de M. Gilles PELISSON.

Les fonctions de M. PELISSON expireront donc à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2010 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

• **Dixième Résolution (Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire)**

L'Assemblée Générale décide de nommer la société GRANT THORNTON, sise 100 rue de Courcelles 75017 PARIS et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 632 013 843, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de la société BDO Marque & Gendrot, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière.

Les fonctions de la société GRANT THORNTON expireront donc à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2011 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2010.

• **Onzième Résolution (Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant)**

L'Assemblée Générale décide de nommer la société INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – IGEC, sise 3 rue Léon Jost 75017 PARIS et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 662 000 512, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Patrick GIFFAUX, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier.

Les fonctions de la société INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – IGEC expireront donc à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2011 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2010.

○ **Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

• **Douzième Résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre de l'art. L 225-209 du Code de Commerce)**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, statuant conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce et dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions par la société, visée à la sixième résolution de la présente Assemblée Générale, et sous réserve de l'adoption de ladite résolution, autorise le Conseil d'Administration :



Texte des résolutions proposées

- sur ses seules délibérations, aux moments qu'il jugera opportun, à annuler en une ou plusieurs fois, au moyen d'une réduction corrélative du capital social, tout ou partie des actions de la société que celle-ci détiendrait dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la sixième résolution, dans la limite de 10 % du capital social existant au jour de la décision d'annulation, par période de 24 mois ;
- à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration, tous pouvoirs pour procéder à cette ou ces annulations de titres, constater la ou les réductions du capital social corrélatives, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves ou autres, procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités, faire toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 24 mai 2006 dans sa 19^{ème} résolution.

- **Treizième Résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- Décide que le Conseil d'Administration déterminera les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- Décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement en application de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 2 % du capital social de SOCIÉTÉ BIC à la date d'attribution gratuite des actions par le Conseil d'Administration ;

Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à deux ans, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à réduire ou à supprimer la période de conservation pour les actions considérées ;



Texte des résolutions proposées

- Décide par ailleurs que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison ;
- Prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution, l'augmentation de capital étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;
- Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en oeuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer, le cas échéant, les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, les dates de jouissance des actions nouvelles, constater la réalisation des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, modifier les statuts en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée et annule et remplace la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 19 mai 2005 dans sa 12^{ème} résolution.

- **Quatorzième Résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités légales ou réglementaires requises.



Plan d'accès



Stagers société et administratifs
14, Rue Jeanne d'Asnières
92611 Clichy CEDEX (FRANCE)
Tel : 33-(0)1.45.19.52.00 - Fax : 33-(0)1.45.19.52.99

Depuis l'Aéroport Charles de Gaulle : (A) Repartir de la direction Paris / Rouen en direction de l'ASB/Neuville/La Defense. Sur l'ASB emprunter la sortie 7 ANSISER/La Defense. Continuer sur la D7 direction La Defense. Au Port d'Asnières tourner à gauche direction D957 / Boulogne-Billancourt.

Depuis l'Aéroport d'Orly : (B) Repartir de l'A105 pour l'A6 direction Paris/Porte d'Orléans. Continuer sur le Boulevard René-Lévesque direction Boulogne/La Defense. Prendre la sortie D959/Porte de St-Denis direction Neuville/Asnières/Levallois-Perret/Neuilly-sur-Seine.

Transports en commun :

- Métro : ligne 13 direction Goussier /Rive/Asnières-Gennevilliers, arrêt «MARE DE Clichy»
- RER : ligne C direction «Monsieur» /Asnières/La Defense, arrêt «Porte de Clichy»/Gennevilliers direction Goussier/Asnières, arrêt «Cochin».

From Goussier or Goussier (C.D.G.) airport : (A) Repartir de la direction Paris / Rouen en direction de l'ASB/Neuville/La Defense. On the ASB take exit 7 for ANSISER/LA Defense. Continue on the D7 towards La Defense. At Port d'Asnières Bridge, turn left in the direction of the Boulevard René-Lévesque towards Boulogne/Billancourt.

From Orly Airport : (B) Repartir de l'A105 and then the A6 towards Paris/Porte d'Orléans. Continue on the Boulevard René-Lévesque in the direction of Boulogne/La Defense. Take the exit for the D959/Porte de St-Denis direction Neuville/Asnières/Levallois-Perret/Neuilly-sur-Seine.

Public transport :

- Metro : Line 13 in the direction of Goussier /Rive/Asnières-Gennevilliers - Station «MARE DE Clichy»
- RER : Line C in the direction of «Monsieur» /Asnières/La Defense - Change at «Port de Clichy»/Gennevilliers direction Goussier/Asnières, arrêt «Cochin».
- RER : Line C in the direction of Goussier /Rive/Asnières-Gennevilliers - Station «MARE DE Clichy»
- SNCV (railway) : Head in the direction of «Coul Stouart» - Station : «Cochin»/«Gennevilliers»